



ARRETE MUNICIPAL N°196/2025
portant réglementation permanente du stationnement
rue du Tilleul

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°2028/05 du 15 novembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'en raison des stationnements abusifs, il y a lieu de régler le stationnement dans la rue du Tilleul, et ce pour assurer la sécurité des usagers et l'accès des services de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal 2028/05 du 15 novembre 2005 sont complétées par les prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est interdit en permanence sur le tronçon « côté impair » de la rue du Tilleul.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est interdit en permanence sur le tronçon côté pair à partir du rond-point de la rue du Tilleul et jusqu'après l'entrée des véhicules de l'immeuble 2 rue du Tilleul.

ARTICLE 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 07 août 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

07 AOUT 2025